

Budget participatif écologique

FICHE PRATIQUE

PLAN DE FINANCEMENT ET NATURE DES DÉPENSES

1

Quelles sont les dépenses qui peuvent être subventionnées ?

Les dépenses éligibles sont uniquement des dépenses d'investissement, liées directement à la réalisation de votre projet :

- Achat et installation de matériels et équipements
- Réalisation de travaux et prestations directement en lien avec ces travaux (les travaux et prestations doivent être réalisés par une entreprise et donner lieu à une facture).

La nature des dépenses sera appréciée au regard des règles de la comptabilité publique, de la durabilité des investissements engagés pour le projet ainsi que de l'empreinte écologique liée au choix des matériaux, équipements et des modalités de réalisation des travaux (notamment gestion des déchets, déblais...).

Les dépenses réalisées avant le vote de la commission permanente de novembre 2022 ne pourront pas être prises en compte dans le cadre du versement de votre subvention, sauf si vous avez fait une demande de démarrage anticipé au moment du dépôt de votre projet, dûment justifiée par un motif d'urgence et/ou un impératif indépendant de votre volonté et que cette demande est acceptée par la Région.

Exemples de dépenses éligibles :

- Achat et installation de conteneurs, composteurs, ruches, bacs à fleurs et achat de plantations, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espace collectif
- Travaux de végétalisation d'une façade accessible dans le cadre d'un espace collectif
- Aménagement d'un local vélo à usage collectif
- Frais de développement d'une application ou d'un site internet à vocation environnementale
- Achat d'un vélo-cargo et des outils nécessaires à la réparation des vélos dans le cadre de la création d'un atelier mobile
- Aménagement d'un jardin partagé, création d'un lieu de permaculture dans un espace collectif
- Achat et installation de nichoirs dans un espace collectif.

Exemples de dépenses non éligibles :

- Frais d'installation ou de transport s'ils ne sont pas facturés en même temps qu'un achat
- Frais de structure et notamment les dépenses de personnel, les frais de mission (déplacements, hébergement, frais de bouche), les dépenses d'organisation de réunions...
- Frais de maintenance des équipements, dépenses relatives à l'entretien normal et régulier de l'espace collectif
- Travaux d'embellissement, de décoration
- Locations de matériel
- Achat de petit matériel, financement des consommables et frais divers tels que fournitures, frais d'édition, d'impression...
- Acquisition de locaux, bâtiments ou terrains
- Frais bancaires qui seraient engagés pour la réalisation du projet
- Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet.



Achats de seconde main

Dans une logique d'économie circulaire, la Région encourage les achats de seconde main pour la réalisation des projets. Dans le plan de financement, le coût indiqué devra être basé sur les prix pratiqués pour cet objet (ex : sur les sites de petites annonces).

Au moment du versement de la subvention, si vous êtes lauréat, un justificatif de paiement sera demandé pour valider cette dépense : demandez au vendeur une facture ou un acte de vente prouvant la transaction financière et son montant.

A noter

- **Si votre structure est un organisme public**, les montants seront pris en compte en hors-tax (HT)
- **Si votre structure est un organisme privé**, les montants seront pris en compte en toutes taxes comprises (TTC)

2

Calculer le montant de l'aide régionale

Montant prévisionnel de la subvention

Le montant de l'aide régionale, compris entre 1 000 et 10 000 €, est calculé selon un barème.

Ce barème prend en compte le statut juridique des candidats mais aussi la thématique de leur projet afin notamment de respecter les plafonds légaux de subvention publique.

Pour les organismes privés, quelle que soit la thématique du projet :

Dépenses éligibles TTC	Montant subvention
A partir de 1 000 €	1 000 €
A partir de 2 000 €	2 000 €
A partir de 3 000 €	3 000 €
A partir de 4 000 €	4 000 €
A partir de 5 000 €	5 000 €
A partir de 6 000 €	6 000 €
A partir de 7 000 €	7 000 €
A partir de 8 000 €	8 000 €
A partir de 9 000 €	9 000 €
A partir de 10 000 €	10 000 €

Pour les organismes publics :

Pour les projets relevant des thématiques Alimentation ; Propreté, déchets, économie circulaire :

Pour les projets relevant des thématiques Espaces verts et biodiversité; Vélos et mobilités propres du quotidien; Energies renouvelables et efficacité énergétique; Santé environnementale :

Dépenses éligibles HT	Montant subvention
A partir de 1 250 €	1 000 €
A partir de 2 500 €	2 000 €
A partir de 3 800 €	3 000 €
A partir de 5 000 €	4 000 €
A partir de 6 300 €	5 000 €
A partir de 7 500 €	6 000 €
A partir de 8 800 €	7 000 €
A partir de 10 000 €	8 000 €
A partir de 11 300 €	9 000 €
A partir de 12 500 €	10 000 €

Dépenses éligibles HT	Montant subvention
A partir de 1 500 €	1 000 €
A partir de 2 900 €	2 000 €
A partir de 4 300 €	3 000 €
A partir de 5 800 €	4 000 €
A partir de 7 200 €	5 000 €
A partir de 8 600 €	6 000 €
A partir de 10 000 €	7 000 €
A partir de 11 500 €	8 000 €
A partir de 12 900 €	9 000 €
A partir de 14 300 €	10 000 €

3

Comment remplir mon plan de financement ?

Saisie de votre plan de financement sur Mes Démarches

Sur Mes Démarches (<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>) vous devrez saisir un plan de financement pour pouvoir valider le dépôt de votre projet.

Cette saisie se fait directement dans le formulaire en sélectionnant les dépenses envisagées et leurs montants, ainsi que les recettes de votre projet, incluant la subvention régionale demandée dans le cadre du Budget participatif écologique.

Dépenses pré-saisies

Le formulaire du plan de financement vous propose un certain nombre de postes de dépenses. Vous pouvez sélectionner **autant de postes de dépenses que nécessaire**.

Apportez toutes les précisions utiles à la dépense renseignée et notamment le nombre d'équipement concerné ou encore la liste des matériels concernés.

La bulle de commentaire vous permet d'apporter toutes les précisions nécessaires à l'instruction de votre plan de financement par les services de la Région, en complément des devis que vous devrez fournir.

Autres dépenses

Votre projet comprend des dépenses non listées sur le formulaire ?

Dans la catégorie « Autres dépenses », saisissez les dépenses qui ne rentrent pas dans les catégories susmentionnées ainsi que leur montant.

Recettes

Saisissez le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région, au regard des barèmes présentés plus haut ainsi que la part restant à votre charge dans la case « fonds propres ».

En effet, vous devez être en capacité de financer votre projet après déduction de la subvention régionale sollicitée.

A défaut, précisez le ou les financements (public ou privé) obtenu(s) pour votre projet.

4

Après le dépôt de mon dossier

La phase d'étude de votre dossier

Au cours de l'instruction de votre projet, le montant envisagé de subvention régionale peut être révisé à la baisse si votre plan de financement comporte des dépenses inéligibles.

Si vous êtes lauréat du Budget participatif

Si votre projet est retenu par le vote des Franciliens et sous réserve du vote de la commission permanente du conseil régional, le montant de subvention régionale attribuée constitue un plafond.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Le plan de financement au stade du dépôt est **prévisionnel**.

Si les dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale, au moment du versement, est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du barème indiqué dans les tableaux ci-dessus.